

# LE POINT SUR LA VALIDATION DES ACQUIS À L'UNIVERSITÉ : VAE ET VA85

Il existe deux dispositifs de validation des acquis à l'Université, qui s'appuient sur une base législative.

La VA85, Validation des Acquis professionnels et personnels (décret 85-906 du 23/08/1985 – consolidé 23/08/2013). Elle permet l'**accès à une formation** de l'université, sans avoir le titre prérequis habituel.

< **VA85**

**VAE** >

La VAE, Validation des Acquis de l'Expérience (loi Modernisation sociale de 2002- décret 2002-590 du 24/02/2002). Elle permet l'**obtention d'un diplôme** (totale ou partielle).

La VAE a été renforcée par la loi sur la formation professionnelle de 2014, et la loi «travail» de Aout 2016. Elle constitue un dispositif de la FTLV (Formation Tout au Long de la Vie).

## QUELLES DIFFÉRENCES ?

Le tableau ci-dessous compare ces deux dispositifs et en présente les différences.

<b>VA85</b>		<b>VAE</b>
Accéder à une formation	FINALITÉ POUR LE CANDIDAT	Obtenir une reconnaissance de son parcours par la certification des acquis issus de son expérience
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Autorisation d'inscription dans une filière, sans satisfaire aux conditions habituelles requises, de diplôme ou titre.</li> <li>. Il est possible aussi de demander une dispense d'enseignements.</li> </ul>	OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE	Attribution de la totalité d'un diplôme, ou d'une partie du diplôme avec préconisations dans ce cas.
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Pas de minimum.</li> <li>. Pour les candidats non –titulaires du Baccalauréat, après 2 ans d'interruption d'études et être âgé d'au moins 20 ans.</li> </ul>	DURÉE DE L'EXPÉRIENCE REQUISE	1 an d'activité, salariée, et/ou non salariée, et/ou bénévole, et/ou de fonctions électives et/ou de responsabilités syndicales. Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent éventuellement être prises en compte pour apprécier la durée de l'expérience.

## VA85

Tous les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Toutes formations et études, stages, expériences professionnelles et personnelles.

- . Autorisation d'inscription dans la filière demandée et dans l'université sollicitée.
- . Intégration dans la formation

Plusieurs demandes possibles

Par le responsable pédagogique puis par une commission, qui propose une décision notifiée par le Président de l'Université.

- . Admission directe
- . Refus
- . Admission avec « enjambement »
- . Dispense d'unités d'enseignement
- . Réorientation

Le candidat suit la formation et passe les contrôles comme les étudiants en formation initiale, sur les UE désignées.

- . Nécessité d'obtenir un congé de formation si salarié
- . Financement à trouver pour les frais de formation et la rémunération pendant le temps de formation

L'autorisation d'accès dans une année ne donne pas le diplôme dispensé. (ex : l'autorisation d'accès à un Master ne donne pas la Licence)

## VAE

Tous les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, présents dans le RNCP. (Répertoire National des Certifications Professionnelles)  
+ certains DU et stages

Toutes compétences et connaissances en rapport avec le diplôme demandé, déterminées à partir de l'expérience et du capital de formation.

Attribution définitive de la totalité du diplôme, ou bien de parties du diplôme avec spécifications des conditions pour le finaliser.

Une seule demande par diplôme et par an, dans un seul établissement.

Par un jury, composé d'enseignants, en majorité et de professionnels, nommé par le Président de l'Université.

- . Avis favorable sur la totalité du diplôme
- . Avis défavorable
- . Avis d'obtention partielle avec préconisations pour l'obtention totale (pas de limitation de durée pour arriver à l'obtention totale)

Le candidat rédige un mémoire et présente sa candidature par oral au jury VAE nommé par le Président.

- . Travail de rédaction principalement sur le temps personnel.
- . Financement à trouver pour les coûts de la procédure VAE et de l'accompagnement

### DIPLÔMES CONCERNÉS

### ACQUIS VALIDABLES

### CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION

### CONTRAINTES OU NON

### EXAMEN DU DOSSIER

### TYPES DE DÉCISION

### MODALITÉS DE CONTRÔLE

### CONSÉQUENCES CONCRÈTES POUR LE DEMANDEUR

### REMARQUES

**CONTACT**  
- MFCA -  
05.61.55.66.30



Léa WAUTELET  
Anne-Marie GOLONKA  
Marion JOSSERAND